

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/12/2020

L'an deux mil Vingt, le deux décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, Serge PORTAL. La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et Mrs ADAM K. BELHEINE S. BRONDINO A. CLARETON A. DARCHE B. DEVOUX J-L. DEVOUX S. ESTELLON M-F. GAUDIN L. KUHN E. LARELLE K. MARTARELLO J-C. MAZELI S. PEERS D. PESTIAUX N.. THURIN G. BOUCHET R. BONNAVITA H. PLUJA S

Absents et excusés : Mmes et Mrs M. CANNEDDU A. FOUAL L. SOUAIFI R

Procuration : CANNEDDU A à BELHEINE S.
FOUAL L. à MARTARELLO J-C. SOUAIFI R à CLARETON A.

Secrétaire de séance : DEVOUX Sophie

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 novembre 2020 :

Mme BELHEINE S et Mr MARTARELLO J-C souhaitent revenir sur le point *4-4 vente des parcelles section Ac N° 452 et N°457* du compte rendu pour rappeler qu'ils avaient voté contre et ils rappellent avoir évoqué la nécessité de prendre toutes les précautions d'un point de vue juridique au sujet de cette vente, afin que ce terrain soit destiné uniquement à la création d'un pôle médical et ce compte tenu de son prix de vente. Mr le maire précise que le recours à un juriste a été clairement mentionné au PV.

2) Désignation secrétaire de séance :

Mme DEVOUX Sophie est désignée secrétaire de séance

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité

3) Démission de Mr GACHE

Mr Le Maire lit le courrier de démission de Mr GACHE remplacé par Mme PLUJA Sigrid

4) Urbanisme

4-1 SICAS Convention de superposition de gestion de domaine public de type voirie avec cheminement piétonnier.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la D7N, une passerelle enjambant le canal, a été installée afin de faciliter les échanges piétonniers entre le vieux village et la partie plus récente située entre le canal et l'autoroute.

Cette passerelle enjambant les emprises et ouvrages publics dont le SICAS dispose dans le cadre de la concession du canal des Alpes septentrionales en vertu de l'arrêté municipal du 21/07/1980, il convient d'adopter une convention précisant les immeubles ou partie d'immeubles concernés appartenant au domaine public syndical, ainsi que les modalités techniques et financières de leur gestion.

Ainsi le SICAS s'engage à entretenir les berges du canal conformément à sa pratique courante et les arbres sur l'emprise superposée restent sous maîtrise d'ouvrage du SICAS qui pourra les supprimer en cas de nécessité d'entretien du canal.

Quant à la commune elle s'engage à entretenir les voies, chemin et parcelles, à assurer la sécurité liée à la superposition et la présence du canal des Alpines septentrionales, entretenir les espaces verts, à interdire la circulation de tout engin motorisé, à assurer l'entretien des voies et chemins, à mettre à disposition les conteneurs nécessaires à la collecte des déchets et se chargera de leur évacuation. L'étanchéité du dispositif sera garantie pour éviter les pertes d'eau du canal.

Enfin la commune versera une redevance d'occupation de Franc Bord de 154.10 € HT.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur cette convention et autorise Mr le Maire à la signer.

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4-2 Animation Opération Façades : convention avec SOLIHA Provence

Monsieur le Maire demande de reporter ce vote ultérieurement, en attendant d'avoir plus d'éléments, sur l'obtention de subventions complémentaires, ce qui permettrait de rendre cette opération plus incitative.

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au report de ce vote ultérieurement

4-3 Modification simplifiée N°2 du PLU de la commune d'Eyguières

A pour objectif de modifier le règlement du PLU et d'autoriser les équipements d'intérêt général ou collectif dans les zones UA, UB, UC et UE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal un avis favorable à la modification.

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.

5) Finances

5-1 Tarification des objets en vente des ateliers et visites, des ateliers, des spectacles et animations au musée Urgonia.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, au titre de l'exercice 2021, les tarifs des objets en vente, des ateliers, des ateliers et visites, des spectacles et animations au musée Urgonia qui figurent dans le document annexé.

D'autre part dans le cadre du Programme LEADER qui a entre autres pour objectif de développer des partenariats privés et publics et de favoriser le renvoi de clientèles entre sites à l'intérieur et au-delà du territoire, un pass a été instauré. Il est proposé que sur présentation du pass une réduction de 2€ (pour un minimum d'achat de 10 €) soit accordée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal un avis favorable à l'adoption des tarifs.

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.

5-2 Concours de Receveur Municipal

Compte tenu de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Il convient d'accorder une indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 45.73€ pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il est donc proposé au Conseil Municipal un avis favorable à l'attribution de cette indemnité.

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.

5.3 Décision budgétaire modificative

Suite à une demande de la Préfecture de régulariser la somme de 19 706.88 € par le biais d'une Décision modificative suite à une sous-estimation des attributions de compensation versé par Terre de Provence. Il est donc proposé

- 1- D'augmenter en recette de fonctionnement l'article 73 211 d'un montant de 19 706.88 €
- 2- D'augmenter en dépenses de fonctionnement :
 - L'article 63515 d'un montant de 15 000€ (taxe d'habitation)
 - L'article 6184 d'un montant de 4 706.88 € (formation)

Il est donc proposé au Conseil Municipal un avis favorable à la modification.

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.

6) Personnel communal

6-1 Contrat d'Assurance de risques statutaires

La commune a décidé adhéré au contrat groupe d'assurance que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a conclu en date du 3 juillet 2018 avec SOFAXIS (courtier- gestionnaire) et CNP assurance (porteur de risques).

Compte tenu de l'évaluation des absences pour raison de santé dans la collectivité et la demande d'aménagement tarifaire de la compagnie d'assurance CMP à effet du 1^{er} janvier 2021, de nature à garantir la pérennité du contrat le CDG nous a informé de l'augmentation de la cotisation pour les 2 années à venir.

- **Rappel de la situation existante en terme de carence**

Montant de la cotisation actuelle : 73 825 €

- **Situation futur :**

Maintien de la situation existante en terme de carence et augmentation des taux tarifaires.

Cotisation estimée : 110 781 € soit une augmentation de 36 956 €

Plusieurs hypothèses ont été étudiées en faisant varier le nombre de jours de carence pour la maladie ordinaire et pour la longue maladie. Il s'avère que ces différentes hypothèses si elles permettent de diminuer plus ou moins la cotisation, elles vont se traduire par une perte financière au niveau des remboursements quasi équivalente voir supérieure au gain envisagé au niveau du montant de l'acquisition.

De ce fait il est proposé au Conseil Municipal de ne rien modifier au niveau du nombre de jours de carence et d'accepter le montant de l'augmentation de la cotisation, sachant que l'engagement pris est pour 2 ans et que des négociations intervenant à l'issue de cette période.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur les nouvelles conditions négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.

6-2 Création d'un emploi Fonctionnel de Directeur Général des services

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante.

Les emplois fonctionnels de direction ne peuvent être occupés que par des fonctionnaires détachés sur ces emplois, ou le cas échéant, dans les conditions fixées par l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, par des contractuels. La notion d'emploi fonctionnel est liée à celle de seuils démographiques. Ainsi l'emploi fonctionnel de DGS peut être créé dans les communes à partir de 2000 habitants.

En lien étroit avec l'exécutif élu local, le DGS assure la coordination générale des services pour la mise en œuvre des projets de la collectivité.

il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.

6-3 Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en vue de la création :

- de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des services
- de gardien brigadier de police municipale
- la suppression du grade de rédacteur dans les effectifs pourvus.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur les modifications proposées.

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.

7) Divers :

7-1 Désignation des membres de la commission communale des impôts Directs

La commune a l'obligation d'instituer une commission communale des impôts directs.

Cette commission est composée :

- Du maire et d'un adjoint délégué, président de la commission.
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est le même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional / départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Mr le Maire donne la lecture de la liste des 32 noms proposés.

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.

7-2 Désaffectation de la benne à ordures ménagère mise à disposition par TDP

Par la convention du 21 décembre 2009, la benne à ordures ménagères immatriculée sous le N° EL-637-TG a été mise à disposition de la communauté dans le cadre du transfert de la compétence collecte des déchets ménagers. Aujourd'hui, compte tenu de l'état de vétusté de ce bien, celui-ci n'est plus utilisable pour la collecte des déchets et doit donc être désaffecté.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition et en application de l'article L.1321-3 du code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité propriétaire, en l'occurrence la commune d'Orgon, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens affectés. Toutefois, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition, en l'occurrence la communauté d'agglomération, peut sur sa demande devenir propriétaire des biens désaffectés à sa valeur vénale.

La communauté se propose donc de procéder à l'élimination du véhicule en le vendant pour pièce.

Terre de Provence propose une cession à titre gracieux.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur cette cession gratuite.

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.

7-3 Compteurs Linky.

Considérant qu'à ce jour la majorité des foyers de la commune sont équipés de ces compteurs, le conseil municipal décide de se prononcer sur le libre choix de chaque administré de s'opposer ou pas à l'installation de ce type de compteur.

7-4 Comité des fêtes

Le conseil municipal convient de la nécessité de convoquer au plus vite une Assemblée Générale extraordinaire afin qu'une décision définitive soit arrêtée quant au devenir de cette association.

Mme BELHEINE Présidente de cette association s'engage à provoquer cette AG le plus rapidement possible.

8) Informations

8-1 Compte rendu de l'activité Terre de Provence Agglomération

Monsieur le maire fait un compte rendu de toutes les réunions auquel il a assisté dernièrement

- Lancement d'une nouvelle opération « Les paniers partagés du Pays d'Arles » pour participer à la lutte contre la précarité alimentaire et soutenir les agriculteurs du territoire en difficulté pour écouler leurs productions

- Mr le maire nous informe que Terre de Provence Agglomération va verser une seconde aide de 600 € aux commerces fermés par les décrets gouvernementaux (décret n°2020-1310 du 29 octobre et n°2020-1331 du 2 novembre)

- Mr le Maire nous informe que malgré plusieurs informations contradictoires de la part de la Régie des eaux de Terre de Provence, il est impossible de savoir quand les factures seront envoyées aux administrés.

9) Questions diverses

- Mr le Maire nous informe que la maison du Bel Age est toujours en attente de la conclusion de certaines études pour la finalité du projet à l'ancienne Poste.

Le Prochain conseil municipal est prévu le Mercredi 6 Janvier 2021

**La secrétaire de séance,
S DEVOUX**

